

## CHARTRE D'ADHÉSION AU CLUB DES SITES DE L'AVEYRON

Le **Club des Sites de l'Aveyron** (CdS) a pour objet la mise en réseau de sites touristiques, privés ou publics, l'animation, la valorisation et la promotion de ces sites ainsi que l'organisation de toutes opérations ou manifestations permettant la réalisation de ces objectifs.

Le Club des Sites est administré et animé par **l'Agence de Développement Touristique** de l'Aveyron (ADT), Maison du Tourisme, 17 rue Aristide Briand 12008 Rodez.

La qualité de Membre actif du Club des Sites s'acquiert par l'acceptation et la mise en œuvre, au sein du site concerné, des 12 principes de la présente charte, et de leur annexe, dans leur intégralité.

Elle est formalisée par l'adhésion volontaire formulée par écrit auprès de l'ADT. La demande d'adhésion est soumise à la commission exécutive (Comex) du Club qui statue sur cette admission sans avoir à justifier sa décision quelle qu'elle soit. L'adhésion doit être renouvelée tous les deux ans.

Peuvent prétendre à adhérer au Club des Sites,

**Les lieux dont la visite représente un intérêt patrimonial, culturel, pédagogique, ludique :**

1 - ouverts à la visite des publics individuels et groupes qui justifient d'une amplitude d'ouverture de Pâques à Toussaint, (à minima d'avril à octobre), 5 jours sur 7 du 1er juin au 30 septembre et 3 jours sur 7 pour les autres périodes.

2 - qui proposent des visites dont l'information est structurée (commentée, guidée ou audio guidée, ou avec support de visite).

3 - dont l'accueil et les visites sont assurés par du personnel compétent et formé afin d'offrir aux visiteurs une prestation de qualité,

4 - qui adhèrent au principe de l'évaluation par un "visiteur mystère" qui donnera son avis à la Comex sur la qualité de l'accueil et de l'information constatés sur place,

5 - qui disposent d'une documentation au format utile (10x21) pour la diffusion dans le mobilier, et en quantité suffisante pour l'approvisionnement du réseau ; Cette documentation devra impérativement répondre aux exigences définies dans le règlement annexe à la charte,

6 - qui justifient d'un effort en terme d'accueil, notamment des clientèles spécifiques (enfants, handicapés, etc.) et/ou étrangères : aménagements, documentation, commentaires et panneaux traduits,

7 - qui acceptent de faire figurer sur la page "une" de leur document de promotion la marque "Aveyron Vivre Vrai" telle que définie par le Conseil Départemental, propriétaire de la marque, dans les conditions générales d'utilisation et dans le contrat de licence.

8 - qui acceptent de s'impliquer dans les dispositifs et opérations initiées par l'ADT (Salons, Coup de cœur, Ambassadeurs de l'Aveyron, etc.),

9 - qui acceptent la mise en place dans leur accueil - aux conditions définies dans le règlement annexe à la Charte - du mobilier nécessaire à la diffusion des documents du CdS, en assument les charges d'entretien, la tenue et le réapprovisionnement régulier du présentoir en participant obligatoirement aux bourses d'échanges,

10 - qui acceptent de transmettre à l'observatoire économique de l'ADT les indices concernant la fréquentation (nombres de visiteurs, types de clientèles, enquête qualité) ainsi que les chiffres de diffusion des documentations.

11 - qui acceptent de participer régulièrement aux réunions, éductours, formations et opérations initiés par le Club des Sites,

12 - qui s'acquittent, dans les délais, des cotisations et contributions financières décidées par la Comex pour le fonctionnement du Club et du réseau.

La qualité de membre se perd :

- au terme des deux années d'adhésion ; Une nouvelle demande devant être formulée.
- au terme des deux années d'adhésion, par démission adressée par écrit au président de l'Association
- par non respect des obligations de la charte, qui entraîne la radiation prononcée par la Comex

## Annexe à la Charte – Règlement 2019/2020

A1 - L'adhésion au Club des Sites est de deux années. Cette adhésion implique le règlement d'une participation financière annuelle dont le montant est fixé par la Comex.

A2 - Les modalités de mise à disposition des présentoirs métal aux membres adhérents au CdS sont les suivantes : une caution de 300 € est demandée au site dès son adhésion au Club ; Cette caution sera restituée lorsque le site perdra sa qualité de membre, quel qu'en soit le motif, et aura rapporté, au siège du CdS, le présentoir complet et en bon état.

A3 – La documentation destinée aux présentoirs métal du Club des Sites doit être au format 10 x 21 cm ; Sur la une doit figurer la marque "Aveyron" telle que définie dans les conditions générales d'utilisation et dans le contrat de licence édités par le Conseil Départemental de l'Aveyron.



Cette documentation doit être bilingue (français/anglais), c'est à dire comporter un texte de présentation du site en anglais (sans que cela soit obligatoirement une traduction totale du texte français).

Le conditionnement pour le stock tampon doit impérativement respecter les règles suivantes :

**Pas de flyers en vrac dans un carton**, mais des paquets :

- 2 pages (une feuille Recto/Verso) = paquets de 50 ou 100 ex.

- 4 pages et plus = paquets de 50 ex.

**Pas d'élastiques ou de bandes papier** : les paquets doivent être sous film rétractable ou cerclage nylon. Un exemplaire du document doit être présent sur la face supérieure du carton.

**Tout conditionnement qui ne respecterait pas ces règles ne sera pas pris en stock et devra être, après mise en conformité, expédié au stock aux frais du site émetteur.**

A4 - Une commission d'agrément composée de membres de la Comex a pour fonction d'apprécier si un site, qui souhaite rejoindre le CdS, dispose des critères énoncés dans le règlement intérieur (charte). Pour être valide, cette appréciation, qui peut se fonder sur une visite détaillée du site, doit être formulée par au moins 3 membres de la commission. Les décisions de cette commission sont prises à la majorité des présents.

A5 - Pour la période le montant de la participation annuelle est fixé comme suit :

- une cotisation fixe d'un montant de **450 €**

- une cotisation variable dont le montant est égal à la  $2^{\sqrt{}}$  du nombre de visiteurs.

A5 - Dans la mesure où il reste des cases disponibles dans les meubles métal, les membres du Club des Sites – ou un organisme qu'ils parrainent – peuvent prétendre à y disposer, dans un but de promotion, des flyers au format adapté (10 x 21) ; L'édition et la distribution des flyers est à la charge de l'annonceur. Il ne peut s'agir que d'annonces à caractère évènementiel (touristique ou culturel), ou d'annonces d'intérêt général provenant de réseaux institutionnels.

La Comex se réservant le droit de refuser une diffusion qui ne leur paraîtrait pas conforme à l'esprit du CdS, sans avoir à justifier sa décision.

Pour la réservation des cases, les sites adhérents au CdS disposent d'une priorité jusqu'au 31/12 de l'année précédent l'exercice.

A6 - Mise à disposition de cases dans les présentoirs (par année) :

**(membres CdS et OT) : → priorité jusqu'au 31/12**

3 mois = 400 € • 4 mois = 450 € • avril / octobre = 600 € • Réseau 1 000 €

**(hors membres CdS et OT)**

3 mois = 450 • 4 mois = 500 • Avril / Oct = 700 • Réseaux = 1 200 / an

A7 - Les membres adhérents au CdS acceptent la gratuité de visite de leur site aux membres des Clubs des Sites de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn et Garonne, ainsi qu'aux salariés des Offices de tourisme partenaires de ces clubs, à concurrence de 2 visites par an, et sur présentation de la carte du CdS.